

DÉLIBÉRATION n° CA-17-11-2023-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 novembre 2023

Convention golf Mignaloux

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La convention de partenariat pour le développement du golf universitaire et la mise à disposition des installations du golf de Mignaloux, entre l'université de Poitiers et Mignaloux Golf Association, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 novembre 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/11/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU GOLF UNIVERSITAIRE
ET MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU GOLF DE MIGNALOUX**

Entre les soussignés :

L'Université de Poitiers, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), dont le siège est situé Hôtel Pinet, 15 rue de l'Hôtel Dieu- TSA 71117-86073 Poitiers Cedex 9 représenté par sa présidente Virginie LAVAL, l'UFR Sciences du Sport et le SUAPS Poitiers représentés par ses directeurs Aurélien PICHON et Nicolas HAYER situés 3 allée Jean Monnet Bat C7-TSA 71117- 86073 Poitiers

D'une part,

Et

MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION, association loi 1901 dont le siège social se situe 635 route de Beauvoir 86550 Mignaloux-Beauvoir et représentée par son président André NICOLAY,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le **SUAPS** favorise la pratique et l'enseignement des activités physiques sportives et artistiques des étudiants et des personnels à l'Université de POITIERS, notamment l'activité Golf.

L'UFR Sciences du Sport propose des formations initiales (de la licence au doctorat). Elles visent à développer des connaissances et compétences approfondies concernant les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) dans leurs dimensions technique, institutionnelle et scientifique. L'activité Golf est proposée en Licence STAPS.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de permettre à l'Université de Poitiers de développer l'activité Golf pour ses étudiants et personnels par la mise à dispositions d'infrastructures (local de rangement, zones d'entraînements et parcours) qui appartiennent à l'association gestionnaire du golf « MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION ».

ARTICLE 2- MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

L'association « MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION » s'engage à mettre à disposition du SUAPS, de l'UFR Sciences du Sport et de son encadrant, pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024, l'ensemble des installations sportives du golf, conformément au planning prévisionnel transmis au 01/09/2023 par l'enseignant responsable.

Il est convenu également que l'association fournira les seaux de balles permettant le bon déroulement des cours.

L'encadrant s'engage à planifier les zones d'entraînement en concertation avec l'enseignant du golf et la direction afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours privés et l'activité des membres du golf.

ARTICLE 3- FACTURATION

Les deux parties s'entendent pour le versement d'une contribution annuelle (18000€), versée en 3 fois (3 fois 6000€) selon le calendrier suivant :

- 1er versement : 1^{er} Novembre 2023
- 2^{ème} versement : 1^{er} Mars 2024
- 3^{ème} versement : 1^{er} Juin 2024

Les prestations feront l'objet d'une facture émise à la date d'échéance par l'association Mignaloux Golf.

La facture pourra être adressée au SUAPS (suaps.univ-poitiers.fr), à l'attention de :

Université de Poitiers
Agence comptable/service facturier
15 rue de l'Hôtel Dieu Bat E5-E7-TSA 71117
86073 Poitiers Cedex

ARTICLE 4- DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 30/06/2024. Elle s'applique aux dépenses réalisées à partir de la date de signature.

ARTICLE 5- MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

L'Université de Poitiers et « MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION » peuvent résilier, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet auprès de l'autre partie, la présente convention, s'il apparaît qu'une de ses clauses n'est pas respectée. La mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au domicile de l'autre partie.

ARTICLE 6- DIFFICULTES D'INTERPRETATION ET DISPOSITION FINALES

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation de la convention selon les lois et règlements en vigueur.

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires originaux.

Poitiers le 01/09/2023

Pour l'Université de Poitiers
Mme Virginie LAVAL (Présidente)

Pour MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION
M. André NICOLAY (Président)

M. Aurélien PICHON (Directeur de l'UFR
Sciences du Sport)



M. Nicolas HAYER (Directeur du SUAPS)

